



EPAGE du bassin *Viaur*



# Registre des délibérations

*Bureau - Année 2024*



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - [contact@epage-viaur.com](mailto:contact@epage-viaur.com)





## Table des matières

I.	Bureau du 16 avril 2024.....	3
II.	Bureau du 27 septembre 2024 .....	15
III.	Bureau du 04 octobre 2024 .....	16
IV.	Bureau du 9 décembre 2024 .....	29

## I. Bureau du 16 avril 2024

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Bureau de l'EPAGE VIAUR

Membres	Présents	27	15
<u>Séance du 16 avril 2024</u>			

L'an deux mil vingt-quatre le seize avril à 14 heures à la salle d'expo de la mairie de Baraqueville, le Bureau de l'Epague Viaur convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

**Membres Présents :** AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie BARTHES Joël, BORIES André, CROS Emmanuel, DEBAR Serge, DALMAYRAC Gilbert, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, LATIEULE Yves, LAUGIER Joël, MALATERRE Guy, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SUDRES Vincent.

**Procurations :** SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie.

### OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TECHNICIENS MILIEUX 2024.

#### Délibération 2024/01B

Le Président rappelle aux membres du Bureau :

- Le Contrat de Rivière Viaur III a été validé par l'Agence de l'Eau en fin d'année 2023, ce qui nous a permis d'obtenir une bonification de l'accompagnement financier des postes à hauteur de 70 % (soit + 20 %)
- L'EPAGE Viaur est animateur des sites NATURA Lévézou et NATURA 5 vallées, c'est pourquoi, au vu de la charge de travail inhérente à ces dossiers, il a été convenu de recruter un second Technicien Milieux Naturels et ainsi renforcer le travail mené non seulement sur ces deux sites mais aussi plus globalement sur les milieux naturels, zones humides notamment, la continuité écologique et la biodiversité de notre territoire.

**Le plan de financement du complément de subventions lié à la bonification obtenu est le suivant :**

<b><u>Personnel déjà en poste</u> : Bonification de l'Agence de l'Eau lié au Contrat Rivière Viaur III</b>			
	Cout dédié à la mission <b>Personnel déjà en poste</b>	AEAG - 50 % déjà acquis	AEAG - 20 % Bonification
Technicien Rivière	65 000 €	32 500 €	13 000 €
CM Aménagement - Volet Hydraulique	22 455 €	11 227,50 €	4 491 €
CM Milieux Naturels - CD	52 480 €	26 240 €	10 496 €
Secrétariat	43 570 €	21 785 €	8 714 €
Frais indirects (20 %)	36 701 €	18350 €	7340,20 €
Frais de missions	2500 €	1250 €	500 €
<b>TOTAL</b>		Déjà financé	<b>44 541 €</b>

⇒ Le plan de financement lié à la création d'un second poste « Chargé de mission Milieux naturels »

Accompagnement de l'Agence de l'Eau lié au Contrat Rivière Viaur III		
	Cout dédié à la mission <b>Nouveau Technicien Milieux Naturels</b>	AEAG - 70 % CRV III
CM Milieux Naturels - TB	25 317 €	17 721 €
Frais indirects (20 %)	5 063 €	3 544.30
Dépenses ponctuelles (Ordi + bureau)	1 700 €	1190 €
Frais de missions	500 €	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 579 €</b>	<b>22 805 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

De valider les plans de financement prévisionnels

D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous documents relatifs à ces programmes.

## **OBJET : CONVENTION STRUCTURE PORTEUSE ANIMATION NATURA 5 VALLEES.**

### **Délibération 2024/02B**

Le Président expose aux membres du Bureau que conformément aux échanges entre la Région Occitanie et les structures GEMAPI compétentes à l'échelle du site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », l'EPAGE Viaur a proposé sa candidature au portage de l'animation du DOCOB du site. A l'initiative de l'autorité administrative, une procédure dématérialisée de vote a été ouverte afin que chacune des collectivités concernées puissent se prononcer sur cette candidature.

A l'issue de la procédure, l'EPAGE Viaur a été désigné comme structure animatrice, décision notifiée par courrier en date du 11 mars 2024, pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre du partenariat le liant aux autres structures GEMAPI concernées par le site, l'EPAGE Viaur assurera le rôle de « cheffe de file » pour une durée de 3 ans. Il lui revient donc de préparer, consolider et déposer la demande d'aide financière globale pour l'animation du DOCOB sur l'année 2024. Cette demande se base sur les éléments transmis par les structures partenaires, qui conservent chacune la charge et la responsabilité de mettre en œuvre les opérations sur leurs territoires de compétence respectifs. Ces modalités sont encadrées par une convention de partenariat liant l'EPAGE Viaur aux autres structures GEMAPI concernées par le site ; ce principe de fonctionnement a été présenté et validé par délibération du Bureau de l'EPAGE Viaur en date du 05 décembre dernier. L'animation 2024 sera financée à 100 % par la Région Occitanie.

### Convention de partenariat

L'EPAGE Viaur ayant été désigné comme structure porteuse de l'animation, la convention peut être adoptée dans sa version définitive.

Celle-ci a pour objet d'assurer l'animation collective et collaborative des Document d'Objectifs des quatre sous territoires constitutifs du site Natura 2000 FR7301631, par l'EPAGE Viaur, animateur-coordonateur pour l'ensemble du site, collectivité cheffe de file, et les quatre structures partenaires.

### **L'objet principal de la convention est de définir et de répartir les actions et les engagements de chaque partie.**

Celle-ci vise également à définir les modalités de réalisation de l'opération menées par le bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires partenaires. Enfin, elle définit les droits, responsabilités et obligations réciproques du bénéficiaire chef de file et des bénéficiaires partenaires dans le cadre de l'opération globale menée au titre de l'animation du site Natura 2000 FR7301631 « 5 Vallées ».

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- De valider la version définitive de la convention de partenariat relative à l'animation collective du site Natura 2000 FR7316031 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »
- Autorisent le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION NATURA 2000 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et Animation Sous territoire « Vallée du Viaur » - Site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » - Année 2024.**

**Délibération 2024/03B**

Le Président expose aux membres du Bureau que suite à la délibération concernant la convention pour l'animation NATURA 5 VALLEES il convient d'établir les plans prévisionnels de financement sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 comme suit :

**1. Prévisionnel d'animation 2024 global – Site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».**

<b>ANIMATION 2024 – DEPENSES PREVISIONNELLES POUR L'ENSEMBLE DU SITE</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant €, TTC</b>
Dépenses de rémunération	36 364 €
Prestations de service	61 162 €
Frais de déplacement	1 819 €
Coûts indirects	5455 €
<b>Totaux</b>	<b>104 800 €</b>

<b>ANIMATION 2024 – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMBLE DU SITE</b>		
<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Région Occitanie	100%	<b>104 800 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>100 %</b>	<b>104 800 €</b>

**2. Prévisionnel d'animation 2024 – Sous territoire « Vallée du Viaur » - Site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »**

<b>ANIMATION 2024 – PREVISIONNEL POUR LE SOUS-TERRITOIRE « Vallée du Viaur »</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant €, TTC</b>
Dépenses de rémunération	16 708 €
Prestations de service	5 110 €
Frais de déplacement	836 €
Coûts indirects	2 507 €
<b>Totaux</b>	<b>25 161 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Région Occitanie	100%	25 161 €
<b>Totaux</b>	<b>100 %</b>	<b>25 161 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

De valider les plans de financement prévisionnels

D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous documents relatifs à ces programmes.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT NATURA LEVEZOU 2024.**  
**Délibération 2024/04B**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que conformément aux termes de l'article R414-8 CE, le renouvellement de la structure porteuse de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 doit être soumis, tous les 3 ans, à la décision Comité de Pilotage du site. A l'occasion de la réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbière du Lévézou », en date du 27 février 2024, l'EPAGE a proposé de renouveler sa candidature au portage de l'animation du site, proposition validée à l'unanimité par le Comité de Pilotage.

Il convient donc d'établir un plan de financement prévisionnel pour 2024 concernant l'animation du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou » pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024. Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>ANIMATION NATURA LEVEZOU 2024</b>	
<b>Montants prévisionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Montant €, TTC</b>
Prestations de service	6 380 €
Dépenses de rémunération	21 621, 60 €
Frais de déplacement	1 081, 08 €
Coûts indirects	3 243,24 €
<b>Total</b>	<b>32 325,92 €</b>

<b>ANIMATION NATURA LEVEZOU 2024</b>		
<b>Plan de financement</b>		
<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
REGION OCCITANIE	100%	32 325,92 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>32 325,92 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

De valider le positionnement de l'EPAGE comme structure porteuse de l'animation et d'autoriser le Président à signer les documents s'y reportant

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à instruire le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SUIVI QUALITE DES EAUX 2024.**  
**Délibération 2024/05B**

Le Président expose aux membres du Bureau le plan prévisionnel de financement du Suivi Qualité des eaux pour 2024 comme suit :

<b>Suivi de la Qualité des Eaux – Année 2024 – Coûts estimatifs</b>		
	<b>Montant estimatif € HT</b>	<b>Montant estimatif € TTC</b>
Campagnes de mesure	10 590.00 €	12 708.00 €
Coût des Analyses	22 638.00 €	27 165.60 €
Coût des Analyses IBD	4 320.00 €	5 184.00 €
Interprétation des données	2 890.00 €	3 468.00 €
<b>Total</b>	<b>40 438.00€</b>	<b>48 525.60 €</b>

Suivi de la Qualité des Eaux – Année 2024 – Plan de financement			
	Agence Eau Adour Garonne		Autofinancement EPAGE Viaur
	Taux de subvention	Montant de Subvention	
Campagnes de mesure	70 %	7 413.00 €	5 295.00 €
Coût des Analyses	70 %	15 846.60 €	11 319.00 €
Coût des Analyses IBD	70 %	3 024.00 €	2 160.00 €
Interprétation des données	50 %	1 445.00 €	2 023.00 €
<b>Total</b>		<b>27 728.60€</b>	<b>20 797.00 €</b>
		<b>48 525.60 €</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SENSIBILISATION SCOLAIRE 2024.**

**Délibération 2024/06B**

Le Président expose aux membres du Bureau le plan prévisionnel de financement pour le programme de Sensibilisation Scolaire pour 2024 comme suit :

Animation à destination des scolaires - Coûts estimatifs		
	DEPENSES	Montant € TTC
<b>Demi-journées de Sensibilisation</b>	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE)	5 720 €
	Ligue pour la protection des Oiseaux de l'Aveyron	1 127 €
	Fédération de Pêche de l'Aveyron	4 080 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 927 €</b>

Animation à destination des scolaires – Plan de financement prévisionnel		
	Pourcentage	Montant € TTC
Conseil Départemental Aveyron	Forfait	2 500 €
Agence Adour Garonne	50 %	5 463 €
Auto-financement EPAGE VIAUR	Autofinancement	2 964 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>10 927 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

**OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT**

**Délibération 2024/7B**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,**

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Président rappelle aux membres du Bureau :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.



Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

**Le montant de la prime versée aux agents sera de 300 €, proratisée au temps de travail et versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.**

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

**Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :**

- D'instituer la prime pouvoir d'achat,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX PPG TRANCHE 20 - MAIN D OEUVRE.**

**Délibération 2024/08B**

Le Président expose aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel concernant le programme de travaux de la tranche 20.

MAIN D'ŒUVRE – Coûts estimatifs				
				Montant estimatif
Main d'œuvre travaux PPG estimée				432 000.00 €
10 % Imprévus				43 200.00 €
Maîtrise d'œuvre travaux PPG estimée (10% du montant des travaux) équivalent à 110 jours				47 520.00 €
Amortissement matériel				17 584.00 €
<b>COÛT TOTAL</b>				<b>540 304.00 €</b>
MAIN D'ŒUVRE – Plan de financement				
	Coût Total	Montant éligible	Taux Subvention	Montant Subvention
AEAG (-Viaur 110 -Maîtrise d'Œuvre)	540 304.00 €	486 184.00 €	50%	243 092.00 €
Région Occitanie (-Viaur 110)	540 304.00 €	533 704.00 €	20 %	106 740.80 €
Conseil Départemental 12 (-Viaur 110 -Rau de Raucoules 1)	540 304.00 €	531 328.00 €	10 %	53 132.80 €
Conseil Départemental 81 (=Rau de Raucoules 1 + 2% amortissement – Maitrise œuvre)	6 958.28 €	6 958.28 €	15%	1 043.74 €
Maîtrise d'œuvre CD Tarn (forfait)		1 000 €	Forfait	1 000.00 €
Autofinancement	540 304.00 €		Autofinancement	135 294.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>540 304.00 €</b>			<b>540 304.00 €</b>

**Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :**

- Valident le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX PPG TRANCHE 20 FOURNITURES ET SERVICES.**

**Délibération 2024/09B**

Le Président expose aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel concernant le programme de travaux de la tranche 20.

FOURNITURES ET SERVICES : CONTINUITE HYDROMORPHOLOGIE ET PLANTATIONS				
Coûts estimatifs				
	Montant estimatif			
PLANTATIONS	4 240.00 €			
10 % Imprévus Plantations	424.00 €			
Prestation TP : Renaturation	140 600.00 €			
Maîtrise d'œuvre	14 526.40 €			
<b>COUT TOTAL</b>	<b>159 790.40 €</b>			
FOURNITURES ET SERVICES : CONTINUITE HYDROMORPHOLOGIE ET PLANTATIONS				
Plan de financement				
	Coût Total	Montant éligible	Taux Subvention	Montant Subvention
AEAG (-Maîtrise d'œuvre)	159 790.40 €	145 264.00€	50%	72 632.00 €
Région Occitanie	159 790.40 €	159 790.40€	20 %	31 958.08 €
Conseil Départemental Aveyron	159 790.40 €	159 790.40€	10 %	15 979.04 €
Autofinancement			Autofinancement	39 221.28 €
<b>TOTAL</b>				<b>159 790.40 €</b>

**Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :**

- Valident le plan de financement prévisionnelle,
- Autorise le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX PPG TRANCHE 20 FOURNITURES ET SERVICES INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE.**

**Délibération 2024/10B**

Le Président expose aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel concernant le programme de travaux de la tranche 20 en faveur de la biodiversité.

FOURNITURES ET SERVICES : INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE	
Coûts estimatifs	
	COUT TTC
FOURNITURES (piquets...)	88 070.00 €
10 % Imprévus Fournitures	8 807.00 €
Prestation TP : descentes aménagées	68 140.00 €
Imprévus Prestation TP	6 814.00 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>171 831.00 €</b>

FOURNITURES ET SERVICES				
Plan de financement				
PLAN DE FINANCEMENT	Coût TTC	Montant éligible	Taux Subvention	Montant Subvention
AEAG (ancien FEADER) Fournitures	96 877.00 €	96 877.00 €	80%	77 501.60 €
AEAG (ancien FEADER) Prestation TP	74 954.00 €	74 954.00 €	80 %	59 963.20 €
Autofinancement			Autofinancement	34 366.20 €

TOTAL				171 831.00 €
-------	--	--	--	--------------

**Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :**

- Valident le plan de financement prévisionnelle,
- Autorise le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

**OBJET : ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA.**

**Délibération 2024/11B**

Le Président de l'Epape Viaur expose aux membres du Bureau la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins du syndicat en matière de matériel informatique,  
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,  
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,  
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,  
L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour le Syndicat et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :**

- D'adhérer à la Centrale d'achat du SMICA,
- Approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du SMICA (annexé à la présente délibération)
- S'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat,
- Délègue Madame LACAM Karine Directrice Générale des Services la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

**OBJET : RECRUTEMENT POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)**

**Délibération 2024/12B**

Le Président expose aux membres du Bureau qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à durée déterminé d'un agent d'entretien des rivières pour accroissement temporaire d'activité sur un poste non permanent à temps complet.

Ce contrat sera renouvelé à compter du 6 mai 2024 au 31 octobre 2024 au grade d'adjoint technique territorial (C) au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De prolonger le CDD pour accroissement temporaire d'activité
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement
- D'inscrire les crédits au Budget 2024.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération 2024/13B**

Le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient de modifier le montant repris de l'exercice antérieur pour le budget principal. Le montant de 30 612.73 € a été repris, alors que la reprise réelle était de 30 842.73 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

COMPTES	RECETTES	DEPENSES
---------	----------	----------



001	200 €	
2188		200 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De valider la décision modificative
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire ces montants au Budget 2024.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GEMAPI**

**Délibération 2024/14B**

Le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient de modifier le montant prévu au compte 1641 du budget GEMAPI. Le montant de 10 330.00 € a été inscrit au budget, alors que le montant de l'annuité est de 10 537.68 €. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

COMPTES	RECETTES	DEPENSES
1641	208 €	
2188		208 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De valider la décision modificative
  - D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire ces montants  
au Budget 2024.

**OBJET : MODIFICATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET GEMAPI**

**Délibération 2024/15B**

Le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient de modifier le montant prévu au compte 1641 du budget GEMAPI. Le montant de 10 330.00 € a été inscrit au budget, alors que le montant de l'annuité est de 10 537.68 €. Il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

COMPTES	MONTANTS
1641	+208 €
2188	-208 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De valider la décision modificative modifiée
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire ces montants au Budget 2024.

**OBJET : PANNEAUX EDUC EAU.**

**Délibération 2024/16B**

Le Président expose aux membres du Bureau que dans le cadre du programme EDUC EAU des panneaux vont être réalisés et implantés sur le territoire afin de mettre en valeur plusieurs sites.

Les thèmes de ces panneaux explicatifs seront :

- La ripisylve
- L'aménagement de l'espace rural
- Les zones humides
- Les crues et étiages
- Les milieux aquatiques

Ces panneaux seront à la charge de l'Epave Vieur, une subvention sera perçue pour ce programme.  
Une convention sera nécessaire avec les propriétaires pour pouvoir implanter ces panneaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- De valider le programme EDUC EAU
  - D'autoriser le Président à signer les conventions, devis et tout document relatif à ce programme
  - D'inscrire ces montants au Budget 2024.
- 

**OBJET : MISSION EAU AMENAGEMENT URBANISME AVEC L'ASSOCIATION DES SYNDICATS DE BASSIN TARN AVEYRON.  
Délibération 2024/17B**

Le Président expose aux membres du Bureau que dans le cadre de l'association des syndicats de bassin versant Tarn Aveyron il est proposé la mutualisation de temps de travail concernant le lien entre les problématiques Eau Aménagement et Urbanisme.

Ce temps de travail permettra d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de la mise en œuvre et / ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Il convient donc d'établir une convention pour la mise en place d'un partage du temps de travail dédié à l'accompagnement des collectivités qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document relatif à ce programme
  - D'inscrire ces montants au Budget 2024.
- 

**OBJET : DESIGNATION MEMBRES POUR COMMISSION APPEL D'OFFRE - CAO  
Délibération 2024/18B**

Le Président expose aux membres du Bureau que dans le cadre de l'accompagnement au transfert de la compétence assainissement des communes vers les communautés des communes, l'EPAGE Viaur se porte maître d'ouvrage d'un groupement de commande ayant pour objet la réalisation des schémas d'assainissement, des zonages et des plans pluriannuels d'investissement pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

C'est pourquoi, afin d'examiner les offres, suivre ce marché, il convient de proposer une composition pour une commission d'appel d'offre dédiée spécifiquement à ce travail.

Composition proposée :

Président de l'EPAGE Viaur ou son représentant  
Président de la Communauté des Communes Bas Ségala Viaur ou son représentant  
Président de la Communauté des Communes Pays Ségali ou son représentant  
Président de la Communauté des Communes Pays de Salars ou son représentant  
Président de la Communauté des Communes Levezou Pareloup ou son représentant  
Président de la Communauté des Communes Réquistanais ou son représentant  
Président de la Communauté des Communes Muse et Raspes ou son représentant

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- Accepte la composition de la commission d'appel d'offre
  - Autorise le Président à signer tout document relatif à ce programme
- 

**OBJET : Modification COTISATIONS 2024 ADHERENTS EPCI-FP. (Remplace la délibération 24-008)  
Délibération 2024/19B**

Le Président propose aux membres du Bureau la grille de cotisation annuelle pour Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération ou Communautés de Communes) pour l'année 2024.

- ⇒ **Pour mémoire** : Cette cotisation est basée sur la population estimée dans le Bassin Versant du Viaur au prorata de la superficie. En 2023 le montant était de 3.78 €/habitant.
- ⇒ **Mise à jour des populations** sur la base de la population totale (INSEE Janvier 2024),
- ⇒ **Montant des cotisations** :
  - Compétence GEMAPI à 4.78€ / habitant (budget Gémapi)

- Compétence complémentaire à la GEMAPI à 1.22€ / Habitant (budget principal)

EPCI	Cotisation budget GEMAPI /4.78 €	Cotisation Complémentaire Budget Principal / 1.22 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	13 203.38 €	3 369.90 €
CC Carmausin Ségala	12 569.65 €	3 208.15 €
CC Cordais et Causses	841.37 €	214.74 €
CC des Causses à l'Aubrac	225.19 €	57.47 €
CC Ouest Aveyron	2 144.95€	547.46 €
CC Lévezou Pareloup	17 260.20 €	4 405.32 €
CC Muse et Rases du Tarn	1 465.94 €	374.15 €
CC Pays de Salars	26 522.88 €	6 769.44 €
CC Pays Ségali	71 075.98 €	18 140.73 €
CC QRG	286.58 €	73.14 €
CC Réquistanais	15 422.44 €	3 936.27 €
CC Rodez Agglomération	3 702.99 €	945.12 €
CC VAL 81	207.48 €	52.95 €
CC Comtal Lot Truyère	17.19 €	4.39 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 946.21 €</b>	<b>42 099.24 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du Bureau :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2024 et Annexe GEMAPI 2024 de la M57.



## II. Bureau du 27 septembre 2024

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56  
2024/020B

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Bureau**  
**du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur**

	Membres	Présents
	27	10

### Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept septembre à 10 heures 30 à la salle d'Expo du Rez-de-chaussée de la mairie de Baraqueville, le Bureau du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

**Membres Présents** : AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, COUET Thierry, DESHAYES Laurent, FOURY Stéphane, MARTY Paul, NESPOULOUS Régis, PEANN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SUDRES Vincent.

**Excusés** : SIGAUD, DEBAR, MALATERRE, DALMAYRAC, CAMPAGNARO, CROS, EMERIAUD, FALIPOU, JANKOWSKI, LATIEULE, MALLEVIALE, MARTIN.

**Procurations** : SIGAUD A BANCAREL

### **OBJET : NON ATTEINTE DU QUORUM.**

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR expose que conformément à la convocation par mail en date du 18/09/2024 le Bureau de l'EPAGE Viaur n'a pas pu se réunir faute de quorum le vendredi 27 septembre 2024 à 10 h 30 à la salle d'Expo de la commune de Baraqueville.

L'ordre du jour est le suivant :

- Compte rendu de la commission personnel et Finances
- Projet bâtiment : état d'avancement
- Délibération :
  - o En lien avec les propositions des commissions : gestion du personnel, gestion financière
  - o Convention avec l'EPAGE Cérou -Vère
  - o Convention SMELS : continuité écologique
  - o Plans de financements 2025 : cellule d'animation, Suivi Qualité, Sensibilisation Scolaire
  - o Projet et plan de financement Atlas de la Biodiversité Pays Ségali Communauté :
  - o Convention EDF 2024-25
  - o Gestion financière : Décision modificative
- Questions diverses

Monsieur le Président de l'EPAGE VIAUR informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour le 4 octobre 2024 à 14h30 à la salle d'Expo de la commune de Baraqueville sans conditions de quorum.

Le Président  
Yves **REGOURD**  
**Signature dématérialisée**



### III. Bureau du 04 octobre 2024

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

#### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Bureau de l'EPAGE VIAUR

Membres      Présents  
27              15

#### Séance du 4 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatre octobre à 14 heures 30 à la salle d'Expo de la mairie de Baraqueville, le Bureau de l'EPAGE Viaur, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

**Membres Présents :** AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BORIES André, CROS Emmanuel, DALMAYRAC Gilbert, DESHAYES Laurent, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, JANKOWSKI Sandrine, LATIEULE Yves, LAUGIER Joël, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTY Paul, NESPOULOUS Régis, REGOURD Yves

**Excusés :** SIGAUD Guilhem, DEBAR Serge, PEAN-BARRE Marie, SUDRES Vincent, BARTHES Joël, FOURY Stéphane.

**Procuration :** SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie.

#### **OBJET : ADHESION AU SERVICE CNRACL DU CDG 12**

##### **Délibération 2024/021B**

Monsieur le président présente aux membres du Bureau un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le président invite les membres du Bureau à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

**0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.**

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Les membres du Bureau après en avoir délibéré décide :

-Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI AMORTISSEMENT**



**Délibération 2024/022B**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il manque des crédits sur le compte 6811 en fonctionnement et aux comptes 2188 et 280422 en investissement du budget annexe GEMAPI. Il convient d'effectuer une décision modificative pour pouvoir mandater les amortissements comme suit :

Désignation compte	PREVU	Dépenses	Manque	Augmentation	Diminution
280422/ ENTRE	0.00 €	6 278.00 €	6 278.00€	6 278.00 €	
021/DIVERS	98 616.30				6 278.00 €
023 / DIVERS	98 616.30€				6 278.00€
6811	21 324.00€	27 601.80 €	6 278.00 €	6 278.00 €	

Après avoir délibéré, les membres du Bureau :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024.**

**Délibération 2024/023B**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il manque des crédits sur le compte 66111 en fonctionnement du budget Principal. Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

Désignation compte	PREVU	Dépenses	Manque	Augmentation	Diminution
6228 / NAUZE	86 577.17€				4 000.00 €
66111 / DIVERS	0 €	7 050.00 €		4 000.00 €	
6618 / DIVERS	3 500 €	300 .00 €			
TOTAL	3 500.00 €	7 350.00 €	3 850 €		

Après avoir délibéré, les membres du Bureau :

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL AMORTISSEMENT 2024.**

**Délibération 2024/024B**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il manque des crédits sur le compte 6811 en fonctionnement et les comptes 2188 et 280422 en investissement recette du budget annexe GEMAPI. Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

Comptes	Prévu	Dépenses	Manque	Diminution
6811	5 672.00 €			

<b>TOTAL</b>	<b>5 672.00 €</b>	<b>34 757.41 €</b>	<b>29 085.41€</b>	
		<b>Arrondi à</b>	<b>29 086.00 €</b>	
<b>6228 DIVERS</b>				<b>29 086.00€</b>
28088	0	2 547.48 €		
2815738	0	7 774.00 €		
28158	0	2 162.49€		
281828	2 432.00 €	2 364.00 €		
281838	2 355.00 €	2 405.19 €		
281848	885.00 €	3 949.10 €		
28188	0	13 555.15 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 675.00 €</b>	<b>34 757.41 €</b>	<b>29 085.41€</b>	
		<b>Arrondi à</b>	<b>29 086.00 €</b>	
<b>001 DIVERS</b>				<b>29 086.00€</b>

Après avoir délibéré, les membres du Bureau

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.

**OBJET : Programme d'action territoriaux – Partenariat technique avec la Chambre d'agriculture -2024.  
Délibération 2024/025B**

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau les coûts et les plans de financement du partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron dans le cadre du programme d'actions Agri Viaur développé sur le bassin versant du Viaur.

**Coût des programmes**

Partenaires	Actions	Année	Montant Total
Chambre d'agriculture 12	Diffusion des connaissances expérimentations	2024	36 850.00 €
	Conseil/Diagnostic individuel	2024	3 300.00 €
Montant totaux			<b>40 150.00 €</b>

**Plan de financement**

Partenaires	Actions	Financement Agence		Financement EPAGE	Financement CA12
		Taux	Montant		
Chambre d'agriculture 12	Diffusion des connaissances expérimentations	50%	18 425.00 €	9 625.00 €	8 800.00 €
	Conseil/Diagnostic individuel	50%	1 650.00 €	1 650.00 €	0 €
Montant totaux			<b>20 075.00 €</b>	<b>11 275.00 €</b>	<b>8 800.00 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du Bureau :

- approuve le plan de financement tel que présenté

- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce programme
- d’inscrire les crédits et recette au budget principal 2024 du syndicat

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT - ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE Pays Ségali Communauté (PSC) – 3 ans**  
**Délibération 2024/026B**

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu’un projet d’Atlas de la Biodiversité (ABIC) est en cours de finalisation sur le territoire de Pays Ségali Communauté. L’EPAGE Viaur se charge de l’élaboration, de l’animation, de la coordination du projet et assurera la part d’autofinancement.

Ce projet permettra d’acquérir de la connaissance concernant la biodiversité locale comme prévu dans le Contrat de Rivière Viaur III. Il s’appuie non seulement sur des inventaires scientifiques mais aussi des sciences participatives pour mettre en œuvre des opérations en faveur de la biodiversité.

Ce projet d’une durée de 3 années est élaboré en collaboration avec les services de la communauté de communes sera piloté par les élus de la communauté de communes.

Aujourd’hui, le dossier est finalisé et doit être déposé auprès des services de l’OFB pour instruction.

**L’estimation des dépenses prévisionnelles et le plan de financement pour la mise en œuvre de l’Atlas de la Biodiversité Intercommunal de Pays Ségali Communauté est le suivant :**

<b>Montant des dépenses prévisionnelles 2025 – 2026 - 2027</b>	
Frais de rémunération personnel	43 442.79 €
Frais de missions	2 172.14 €
Charges indirectes :	6 516.42 €
Achat matériel : Pièges photos, jumelles et petit matériel	4 500 €
Prestations (CEN, CPIE, LPO ...)	217 252.5 €
<b>TOTAL 3 ans</b>	<b>273 883.84 €</b>
<b>Montant des recettes prévisionnelles 2025 – 2026 – 2027</b>	
Office Français de la biodiversité – 80 % du montant total	219 107.07 €
Autofinancement EPAGE Viaur – 20 % du montant total	54 776.77 €
<b>TOTAL 3 ans</b>	<b>273 883.84 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

De valider le plan de financement prévisionnels

D’autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous documents relatifs à l’Atlas Intercommunal de la Biodiversité sur le territoire de Pays Ségali Communauté.

**OBJET : RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE.**  
**Délibération 2024/027B**

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau qu’il convient de recruter un agent technique afin de renforcer l’équipe d’agent d’entretien des rivières.

L’agent sera recruté au grade d’adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon selon la grille indiciaire en vigueur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 6 mois sur un poste non permanent.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau :

- approuve le recrutement
- autorise M. le Président à signer le contrat ainsi que les avenants le cas échéant et tout autre documents administratif ou comptable relatif à ce recrutement
- d’inscrire les crédits au budget GEMAPI 2024 de l’Epage Viaur

---

**OBJET : RECRUTEMENT D’UN AGENT POUR LA COMMUNICATION.**

**Délibération 2024/028B**

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau qu’il convient de recruter un agent chargé de mission en communication à temps non complet soit 28h hebdomadaire à compter du 7 octobre 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu’au 6 avril 2025.

L’agent sera recruté au grade d’adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon selon la grille indiciaire en vigueur.

Ses missions seront dédiées à la communication afin de mieux sensibiliser, mettre en valeur et informer des actions et programmes menés par les l’Epage Viaur et l’Epage Cérou Vère .

Ce temps de travail sera partagé à part égale entre les deux EPAGES, une convention sera établie entre les deux structures.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	COUT TOTAL	Participation AEAG 50%	Participation Epage VIAUR	Participation Epage CEROU VERE
Rémunération 6 mois	16 000.00 €	8 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
Acquisition matériel informatique	1 500.00 €	750.00 €	375.00 €	375.00 €
<b>TOTAL pour 6 mois</b>	<b>17 500.00 €</b>	<b>8 750.00 €</b>	<b>4 375.00 €</b>	<b>4 375.00 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du Bureau :

- approuve le recrutement
- approuve le plan de financement tel que présenté
- autorise M. le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à ce programme
- d’inscrire les crédits et recette au budget principal 2024 du syndicat

---

**OBJET : CONVENTION SMELS - CONTINUE**

**Délibération 2024/029B**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l’EPAGE Viaur a été identifié dans les arrêtés de déclaration d’utilité publique concernant les prises d’eau de Moulin de Galat et de Bages, arrêtés dont le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou est bénéficiaire.

Le SMELS étant membre de l’EPAGE Viaur depuis de nombreuses années il a été demandé à l’EPAGE Viaur, au travers de ces arrêtés préfectoraux, d’assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires.

**Références :**

Arrêté 12.2022.06.21.00007 du 21 juin 2022 – Prise d'eau du lac de Bage - Article 7

Arrêté 12.2022.06.14.00012 du 21 juin 2022 – Prise d'eau du Vioulou – Article 8

Afin d'assurer cette mission, l'EPAGE Viaur a proposé au SMELS une liste d'ouvrages pouvant satisfaire à cette demande dans le cadre d'une convention technico financière. Ces ouvrages ont été sélectionnés avec l'appui des services scientifiques de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron.

Programmation continuité - Compensation SMELS		
Masse d'eau	Cours d'eau	Description de l'opération
FRFR376	Jaoul	Aménagement de l'ouvrage routier de la D612 Suppression du passage busé (remplacement par une passerelle) au niveau de la confluence Rayet/Jarlagou
FRFR371	Vioulou	Aménagement de la chute amont du Moulin d'Aubignac (enjeu de maintien de la ligne d'eau en amont / zones humides)
FRFR371	Bedettes	Suppression passage busé aval + mise en place PIPO sur piste forestière (contrainte tonnage importante + longueur + pente)
FRFR370	Rau de Calières	Aménagement et/ou suppression de passages busés
FRFR371	Bedettes	Suppression des buses amont
FRFR376_1	Riou Cros	Suppression passage busé aval + mise en place PIPO sur piste forestière (contrainte tonnage importante + longueur + pente)
FRFR371	Martials	Suppression buses + aménagement ouvrage de franchissement routier
FRFR198	Lézert	Suppression du passage busé au niveau de l'aire de la Gazonne (Sauveterre de Rouergue)

La convention prévoit la réalisation de travaux à concurrence du montant de 100 000 euros de financement du SMELS. Si cette liste ne permet pas d'atteindre ce montant elle sera ajustée (complétée ou revue).

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

De valider la liste des ouvrages proposés,

D'autoriser le Président à signer la convention avec le SMELS pour permettre la réalisation par l'EPAGE Viaur, des travaux liées aux mesures compensatoires imposées au SMELS.

**OBJET : CONVENTION EDF**

**Délibération 2024/030B**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que l'EPAGE Viaur est porteur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin hydrographique du Viaur (Sage validé par arrêté inter préfectoral en mars 2018). Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE prévoit une disposition (Quant 7bis) qui identifie la nécessité de développer des partenariats autour des grands lacs du Lévezou.

EDF est un acteur de l'eau important du bassin versant du Viaur et notamment du Levezou sur lequel sont implantés les barrages de Pont de Salars, Bage, Pareloup, La Gourde, Villefranche de Panat, Saint Amans, et les usines hydroélectriques d'Alrance, Bage, le Pouget, ainsi que l'aménagement de Thuriès sur le Viaur qu'elle exploite en tant que concessionnaire.

Les engagements d'EDF se concrétisent notamment sur chaque bassin versant par la recherche constante d'une conciliation entre production énergétique renouvelable et enjeux environnementaux comme la continuité piscicole ou sédimentaire et le bon état des masses d'eau.

EDF et l'EPAGE Viaur veulent exprimer leur volonté commune de préserver et valoriser la biodiversité. L'EPAGE Viaur et EDF se sont rapprochées en vue d'établir un partenariat étroit s'inscrivant dans l'ensemble des thématiques ayant trait à la gestion de l'Eau et des Milieux aquatiques et terrestres sur les aménagements du Lévezou, notamment les grands Lacs du Lévezou et le barrage de Thuriès.

Ainsi, une convention pluriannuelle est proposée à la signature des deux structures ; elle a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre EDF et l'EPAGE Viaur en vue de mener des réflexions communes et coopérer sur des thématiques ayant trait à la gestion de l'Eau et des Milieux aquatiques et terrestres sur les aménagements du Lévezou, et notamment les grands Lacs du Lévezou et le barrage de Thuriès.

Pour les deux années 2024-2025 la convention portera essentiellement sur la gestion de la parcelle « IPE7 » propriété d'EDF réhabilité par l'EPAGE Viaur et sur la rédaction de propositions pour les autres parcelles appartenant à EDF sur le bassin versant du Viaur.

La convention identifie une participation financière d'EDF à hauteur de 6244 € pour les deux années 2024-2025. Cette convention détaille les opérations et la collaboration entre les deux structures comme suit :

➤ **Evaluation financière de la convention de partenariat : 2024/2025**

Opérations envisagées :		Coût de l'opération	EPAGE VIAUR		EDF
			Participation autres	Restant à charge total	Restant à charge total € TTC
Gestion ZH - IPE 7		42 400 €	32 380 €		6 244 €
Rédaction proposition autres parcelles	Temps de travail chargé de mission (10 jours) en lien avec le CEN	4 000 €	2 800 €	1 200 €	
Edition du livret enfant	Temps de travail (5 jours)	2 000 €	1 400 €	600 €	
	Coût de l'impression	3000 €	1500 €	1 500 €	
Suivi de la qualité des eaux lors des lâchés estivaux	Temps de travail chargé de mission (10 jours)	4 000 €	2 800 €	1 200 €	
	Sonde multi paramètres - Consommables	2 000 €	1 400 €	600 €	
		33 400,00 €		5 100 €	6 244 €

➤ **Participation financière des co-contractants : 2024/2025**

Considérant :

- les montants alloués aux diverses actions présentées ci-dessous,
- les financements complémentaires pouvant être obtenus par l'EPAGE du Viaur
- la participation d'EDF et de l'EPAGE Viaur aux opérations menées ci-dessus

**Il est conclu pour les deux années 2024 et 2025 que :**

- l'EPAGE Viaur prendra en charge 5100 euros
- EDF versera à l'EPAGE Viaur 6244 euro pour la réalisation des opérations programmées sur la parcelle IPE 7

La Convention s'inscrit dans le cadre des compétences respectives des Parties et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles, en particulier le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- De valider la liste des projets menés en partenariat,
  - D'autoriser le Président à signer la convention avec EDF pour permettre la réalisation des projets.
- 

**OBJET : CONVENTION Naucelle – Bâtiment Naucelloise**  
**Délibération 2024/031B**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les locaux administratifs et techniques de l'EPAGE Viaur ont été déplacés.

En effet, les deux bâtiments qu'occupait l'EPAGE Viaur sur la commune de Naucelle ont été mis en vente. L'EPAGE a donc été contraint de déménager sur la commune de Baraqueville dans un local loué à un particulier.

C'est pourquoi, il a été étudié la possibilité pour l'EPAGE Viaur d'acquérir ou de construire un bâtiment afin d'héberger l'ensemble du personnel et des activités.

A l'issu d'une étude de faisabilité réalisée avec l'appui d'Aveyron Ingénierie et au regard des possibilités qui s'offraient sur la commune de Naucelle, il est aujourd'hui proposé d'engager la réhabilitation d'un bâtiment : « ancien bâtiment de la Naucelloise » situé au 28 avenue de la Gare commune de Naucelle (parcelle 000/06/2185).

Afin de mener à bien ce projet une convention est nécessaire entre l'EPAGE Viaur et la commune de Naucelle.

Cette convention prévoit que la commune assurera :

- La recherche de financement auprès de l'Etat et du département
- La maîtrise d'ouvrage du programme de réhabilitation
- Revendra le bâtiment après réalisation complète des travaux à l'EPAGE Viaur

De son côté l'EPAGE Viaur assurera la demande de subvention et d'avance remboursable auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et suivra la totalité de la procédure de réhabilitation aux côtés de la commune fin que le bâtiment corresponde bien aux besoins exprimés par l'EPAGE Viaur.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- De valider le choix de la réhabilitation du bâtiment de la Naucelloise,
  - D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Naucelle pour permettre la réalisation de ce projet.
- 

**OBJET : Réhabilitation du Bâtiment « La Naucelloise » - Plan de financement prévisionnel**  
**Délibération 2024/032B**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment dit « de la Naucelloise » (28 avenue de la Gare à Naucelle) il est convenu que la commune de Naucelle assurera la conduite de cette opération.

A ce titre, la commune se chargera de :

- Retenir un maître d'œuvre
- Rechercher les financements possibles auprès de l'Etat et du Département de l'Aveyron
- Suivre la réalisation des travaux de réhabilitation tels que défini d'un commun accord avec l'EPAGE Viaur
- Vendra ce bâtiment à l'EPAGE Viaur dès que l'ensemble aura fait l'objet d'une réception de chantier conforme aux attentes.

En complément, l'EPAGE Viaur assurera :

- La demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- La demande d'avance remboursable auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Suivra la totalité de la procédure de réhabilitation
- Se portera acquéreur du bâtiment dès que l'ensemble aura fait l'objet d'une réception de chantier conforme aux attentes.

Afin de solliciter les partenaires financiers, une estimation des coûts a été élaboré par un maître d'œuvre ainsi qu'un plan de financement prévisionnel

⇒ **Estimation des coûts :**

Coût estimatif	
Acquisition du bâtiment	153 000 €
Frais d'actes	12 000,00 €
Architectes et bureaux d'études (7 % montant des travaux y compris imprévus)	61 499.90 €
CSPS - Bureau de contrôle	21 000,00 €
Travaux (voir détail estimatif)	798 700.01 €
Imprévus - travaux 10 %	79 870 €
<b>Montant TOTAL du projet</b>	<b>1 126 069.91 €</b>

⇒ **Plan de financement prévisionnel**

Plan de financement		
Partenaires sollicités	Taux	Montant
ETAT - DETR ou DSIL 30 %	30%	337 820.97 €
Conseil Départemental de l'Aveyron (à confirmer)	Forfait	100 000,00 €
Fonds vert - Recyclage foncier des friches 20 %	18.97%	213 644.00
Agence eau Adour Garonne - 10 %	10%	112 606.99 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>764 071.96 €</b>
<b>Autofinancement EPAGE Viaur :</b>		<b>361 997.95 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 126 069.91 €</b>
<b>Agence Eau Adour Garonne : Avance remboursable</b>		<b>675 641.95 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- D'accepter l'estimation et le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions tel que présenté.
- A prévoir au budget principal 2025 les dépenses et recettes nécessaires



**OBJET : Plan de financement – Animation Communication SAGE Viaur  
Délibération 2024/033B**

Le Président rappelle aux membres du Bureau :

- Le Contrat de Rivière Viaur III a été validé par l'Agence de l'Eau en fin d'année 2023, ce qui nous a permis d'obtenir une bonification de l'accompagnement financier des postes à hauteur de 70 % (soit + 20 %)
- L'EPAGE Viaur est animateur des sites NATURA Lévézou et NATURA 5 vallées, c'est pourquoi, au vu de la charge de travail inhérente à ces dossiers, il a été convenu de recruter un second Technicien Milieux Naturels et ainsi renforcer le travail mené non seulement sur ces deux sites mais aussi plus globalement sur les milieux naturels, zones humides notamment, la continuité écologique et la biodiversité de notre territoire.

**Le plan de financement du complément de subventions lié à la bonification obtenu est le suivant :**

<b><u>Personnel déjà en poste</u> : Bonification de l'Agence de l'Eau lié au Contrat Rivière Viaur III</b>			
	<b>Cout dédié à la mission Personnel déjà en poste</b>	<b>AEAG - 50 % déjà acquis</b>	<b>AEAG - 20 % Bonification</b>
Technicien Rivière	65 000 €	32 500 €	13 000 €
CM Aménagement - Volet Hydraulique	22 455 €	11 227,50 €	4 491 €
CM Milieux Naturels - CD	52 480 €	26 240 €	10 496 €
Secrétariat	43 570 €	21 785 €	8 714 €
Frais indirects (20 %)	36 701 €	18350 €	7340,20 €
Frais de missions	2500 €	1250 €	500 €
<b>TOTAL</b>		Déjà financé	<b>44 541 €</b>

⇒ **Le plan de financement lié à la création d'un second poste « Chargé de mission Milieux naturels »**

<b>Accompagnement de l'Agence de l'Eau lié au Contrat Rivière Viaur III</b>		
	<b>Cout dédié à la mission Nouveau Technicien Milieux Naturels</b>	<b>AEAG - 70 % CRV III</b>
CM Milieux Naturels - TB	25 317 €	17 721 €
Frais indirects (20 %)	5 063 €	3 544.30
Dépenses ponctuelles (Ordi + bureau)	1 700 €	1190 €
Frais de missions	500 €	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 579 €</b>	<b>22 805 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

De valider le plan de financement prévisionnels

D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions et à signer tous documents relatifs à l'Atlas Intercommunal de la Biodiversité sur le territoire de Pays Ségali Communauté.

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POSTE AGRI VIAUR 2025**  
**Délibération 2024/034B**

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau le plan de financement concernant le poste d'Agri Viaur 2025.

Chargé de mission Espace Rural (336j)	130 000 €
Secrétariat dédié (100 jours)	28 902 €
Frais indirect (20 %)	31 780 €
Frais de missions, location salle	11 000 €
Dépenses ponctuelles sur factures € HT	60 325 €
<b>Cout TOTAL 2025-2026 :</b>	<b>262 007 €</b>

**PLAN FINANCEMENT :**

Agence Eau : Animation Territoriale 80 %	209 606 €
Conseil Départemental Tarn	1 000 €
Autofinancement	51 401 €
<b>TOTAL</b>	<b>262 007 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

Approuvent le plan de financement

Autorise le Président a déposé les demandes de subventions

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POSTES TECHNICIEN RIVIERE ET TECHNICIENS MILIEUX**  
**Délibération 2024/035B**

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau le plan de financement pour les postes d'un technicien rivière et de deux techniciens milieux Naturels pour 2025.

Technicien Rivière (402 jours)	130 000 €
Chargé Missions Milieux naturels (200 j) Clément	32 339 €
Chargé Missions Milieux naturels (60 j) Tiphanie	13 433 €
Secrétariat dédié (80j)	23 122 €
Frais indirect (20 %)	39 779 €



Dépenses ponctuelles sur factures € HT	15 551 €
<b>Cout TOTAL 2025-2026 :</b>	<b>254 224 €</b>

**PLAN FINANCEMENT :**

Agence Eau - 70 % Contrat Rivière Viaur III	177 957 €	70%
CD Aveyron	0 €	
CD Tarn	3 000 €	Forfait
Autofinancement	73 267 €	29%
<b>TOTAL Plan de financement 2025-2026</b>	<b>251 224 €</b>	

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- Approuvent le plan de financement proposé
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT HYDRAULIQUE.**

**Délibération 2024/036B**

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau le plan de financement concernant le poste de chargé de mission en aménagement hydraulique pour 2025.

CM Aménagement - Hydro	90 000 €
Secrétariat dédié (100 jours)	8 671 €
Frais indirect (20 %)	19 734 €
Frais de missions, location salle, amortissement matériel	1 900 €
Dépenses ponctuelles sur factures € HT	7 888 €
<b>Cout TOTAL 2025-2026 :</b>	<b>128 193 €</b>

**PLAN FINANCEMENT :**

Agence Eau - 70 % Contrat Rivière Viaur III	89 735 €
Conseil Départemental Tarn	1 000 €
Autofinancement	37 458 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 193 €</b>

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

- Approuvent le plan de financement proposé
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL AMORTISSEMENT 2024.**

**Annule et remplace délibération 2024/024B.**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'il manque des crédits sur le compte 6811 en fonctionnement et les comptes 2188 et 280422 en investissement recette du budget principal. Il convient d'annuler la DM 2024/024B et modifier comme suit :

Compte	Prévu	Dépenses	Manque	Diminution	Augmentation
6811	5 672.00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>5 672.00 €</b>	<b>34 757.41 €</b>	<b>29 085.41€</b>		
		<b>Arrondi à</b>	<b>29 086.00 €</b>		
<b>6228 DIVERS</b>				<b>29 086.00€</b>	
28088	0	2 547.48 €			
2815738	0	7 774.00 €			
28158	0	2 162.49€			
281828	2 432.00 €	2 364.00 €			
281838	2 355.00 €	2 405.19 €			
281848	885.00 €	3 949.10 €			
28188	0	13 555.15 €			
<b>TOTAL</b>	<b>5 675.00 €</b>	<b>34 757.41 €</b>	<b>29 085.41€</b>		
		<b>Arrondi à</b>	<b>29 086.00 €</b>		
<b>2188</b>					<b>29 086.00 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du Bureau

- Accepte la décision modificative,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables concernant cette décision.



## IV. Bureau du 9 décembre 2024

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56  
2024/37B

### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Bureau de l'EPAGE VIAUR

Membres	Présents
27	14

#### Séance du 9 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf décembre à 14 heures 30 à la salle d'Expo de la mairie de Baraqueville, le Bureau de l'EPAGE Viaur, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président.

**Membres Présents** : AZAM Rolande, BARTHES Joël, BANCAREL Jean-Marie, BORIES André, COUET Thierry, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, FALIPOU Jérôme, MALLEVIALLE Jean-Marie, MARTY Paul, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent.

**Excusés** : CROS Emmanuel, MALATERRE Guy.

#### SUR LA PROPOSITION DU PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, les membres du Bureau après en avoir délibéré :

#### DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Monsieur le président présente aux membres du Bureau un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire et/ou Monsieur le président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00€ par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Les membres du Bureau après en avoir délibéré décident :

- D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- D'autoriser le Président à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- De donner délégation au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

---

## **OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE 2025.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade suivant les LDG établi en 2022.

Considérant l'évolution possible des agents de l'EPAGE Viour, les grades seront modifiés comme suit.

- La création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet, et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet
- La création de deux postes au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet, la suppression de deux postes de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet
- La création d'un poste au grade d'Agent de Maîtrise Principal permanent à temps complet, la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise permanent à temps complet
- La création d'un poste de Technicien territorial et d'un poste de Rédacteur territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

GRADES	CATEGORIES	Nbr 2024	2025
Attaché Principal	A	1	1
Technicien Principal 2ème CL	B	2	0
Technicien Principal 1ère CL	B	0	2
Adjoint Administratif Principal 1ère CL	C	1	1
Rédacteur	B	0	1
Technicien Territorial	B	3	3
Ingénieur Territorial	A	1	1
Agent de maîtrise	C	1	0
Agent de maîtrise Principal	C	0	1
Adjoint Technique Territorial	C	6	5
Adjoint technique Principal 2ème CL	C	0	1

Après avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

D'adopter les modifications du tableau des emplois permanents

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012, article 64111

---

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2024.**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'aucune somme n'a été prévue au compte 2031 en dépense d'investissement au budget principal.

Il convient donc d'effectuer une décision modificative comme suit :

Comptes	Dépenses	Recettes
2031		480.00 €
2188	480.00 €	

Après en avoir délibéré les membres du Bureau décident :

Approuvent la décision modificative

Autorise Monsieur le Président à signer tout document se reportant à ce programme



## **Registre des délibérations du Bureau de l'EPAGE Viaur – Année 2024**

